



L'assurance Top Moto est un produit d'assurance de responsabilité civile de droit belge d'AG, distribué par BNP Paribas Fortis. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an avec reconduction tacite pour la même durée, sauf en cas de résiliation au plus tard 3 mois avant l'échéance principale.

Pour les contrats souscrits ou reconduits tacitement à partir du 1er octobre 2024, vous avez jusqu'à 2 mois avant l'échéance principale pour les résilier. En outre, si vous êtes un consommateur, à partir de la deuxième année d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain du dépôt de l'envoi recommandé, de la signification ou de la date de l'accusé de réception.

Baladez-vous en toute sécurité sur votre deux-roues préféré. L'assurance RC Moto couvre tant les dommages aux tiers que les lésions corporelles de votre passager lorsque vous provoquez un accident. Un tarif simple (calculé sur la base de la puissance de votre moto), des garanties exclusives et un service optimal : c'est ainsi que la RC Moto fait la différence.



Les principaux atouts de la RC Moto

L'indemnisation des dommages matériels et corporels causés

- à autrui par tout conducteur autorisé du véhicule en cas d'accident de la circulation. Avec un règlement de sinistres très rapide et flexible.

L'indemnisation des dommages corporels

- des usagers faibles (cyclistes, piétons et passagers d'un véhicule automoteur).

Assistance gratuite et immédiate 24/7 : si vous devez arrêter votre trajet après un accident ou en cas de crevaison, vous pouvez compter sur une assistance gratuite à toute heure, en Belgique et dans chaque pays couvert par le certificat d'assurance. En cas d'accident en Belgique ou jusqu'à 30 km au-delà de la frontière, le service d'assistance prévoit en outre :

- le remorquage de votre véhicule à l'endroit souhaité (garagiste, domicile...) ;
- un véhicule de remplacement pendant 24 heures (délai prolongé jusqu'au lundi si l'accident se produit un vendredi ou pendant le week-end) ;
- la prise en charge du transport des occupants non blessés jusqu'au garage le plus proche, leur domicile ou la destination prévue.



Les risques non couverts

- Les accidents causés intentionnellement.
- Les accidents résultant de la conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants, ou sans permis de conduire valable. Dans ces cas, la compagnie indemnise les tiers mais se retourne contre le responsable de l'accident.
- Les dommages au véhicule désigné dans le contrat.



Étendue exacte des garanties

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité.e à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription en agence ou sur le site. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales et le document d'information sont à votre disposition en agence ou sur bnpparibasfortis.be. Toutes ces informations (pré) contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre agence ou vous pouvez appeler l'Easy Banking Centre par téléphone au **02 433 41 32**.



**BNP PARIBAS
FORTIS**

En collaboration
avec



Et en plus... un rapport qualité-prix et un service excellents

Un tarif simple, calculé sur la base de la puissance de votre moto.

Sous certaines conditions, vous obtenez jusqu'à 75 % de réduction sur votre prime si :

- vous n'utilisez pas la moto comme moyen de transport principal ;
- le conducteur principal a minimum 30 ans ;
- le bonus-malus s'élève à maximum 4 en cas d'usage privé ou à maximum 7 en cas d'usage professionnel.
- Demandez les autres conditions à votre agence locale ou via l'Easy Banking Centre.

Une plainte ?

Si vous avez une plainte, vous pouvez l'adresser à BNP Paribas Fortis SA, Service Gestion des Plaintes JQABD, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, tel. 02 228 72 18, gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com ou via www.bnpparibasfortis.be > Suggestions ou plaintes > **formulaire de déclaration en ligne**.

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier auprès du service de l'Ombudsman des Assurances, 35 square de Meeûs, 1000 Bruxelles. Tél. : 02 547 58 71 – Fax : 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be et info@ombudsman-insurance.be.

AG Insurance (en abrégé AG) SA – Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles – www.aginsurance.be – info@aginsurance.be – RPM Bruxelles TVA BE 0404.494.849 – Compagnie d'assurances agréée sous le numéro de code 0079 et placée sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Intermédiaire : BNP Paribas Fortis SA – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent d'assurances lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance SA.



appelez-nous

02 433 41 32
(lu-ve 7-22 h ; sa 9-17 h)



rendez-nous visite

bnpparibasfortis.be



passer en agence

(sur rendez-vous,
lu-ve jusqu'à 20 h ; sa 9-12 h)



**BNP PARIBAS
FORTIS**

En collaboration
avec

